Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200133-20251204-2025_9_8-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU Claudine, LE BLOAS Jean-Jacques, LE FLOC'H Patrick, GUEGAN Florence, SERANDOUR Louis, LE COUSTER Béatrice, LOSTYS Jérôme, GUILCHER Gwénaëlle, BLANCHARD Benoit, HERVE Jean-Luc, GODEFROY Didier, LE COUSTER Christelle, PRIDO Loïc

ABSENTS EXCUSES : TOUCHERY CREPIEUX Sandrine donne pouvoir à GUILCHER Gwénaëlle, LE COZ Caroline donne pouvoir à LE COUSTER Béatrice, DRONIOU Christian donne pouvoir à LE COUSTER Christelle, BRIOU Julien donne pouvoir à BLANCHARD Benoit, LE NEINDRE Myriam donne pouvoir à GODEFROY Didier, Murielle COATRIEUX donne pouvoir à HERVE Jean-Luc

Secrétaire de séance : GODEFROY Didier

Date de la convocation : le 27/11/2025

FINANCES : Participation aux frais de scolarité pour des élèves inscrits à l'école Skol Diwan Boulvriag

8.1 Délibération n°2025/9-8

Skol Diwan Boulvriag
Madame le Maire précise à l'assemblée que par courrier transmis le 30 septembre 2025, l'Ecole Skol Diwan Boulvriag nous informe accueillir 14 élèves, dont 7 enfants de la commune pour l'année scolaire 2025-2026.

Le coût moyen départemental par enfant s'élève, pour les années 2025-2027, à 1650€ pour un élève de maternelle et 570€ pour un élève d'élémentaire.

La Commune de Bourbriac est donc sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement pour l'année 2025-2026 comme suit :

Considérant la demande de l'école Diwan Boulvriag,
Considérant la situation financière de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- D'accepter le versement du forfait scolaire 2025-2026 pour l'école Diwan Boulvriag pour la scolarisation de 7 enfants dont 4 enfants en maternelle et 3 enfants en élémentaire pour l'année 2025-2026, et, par voie de conséquence,
- De fixer le forfait scolaire comme suit :
  - Pour les écoles publiques : versement du forfait départemental, soit 1650 € pour un

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200133-20251204-2025_9_8-DE

enfant en maternelle, 570 € pour un enfant en élémentaire, soit un montant de 8310 €,

- De verser la moitié du montant de la somme allouée à partir du mois de février 2026,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget général de la commune.

	Elève maternelle	Elève élémentaire	Total
Skol Diwan – Boulvriag	4 x 1650 €	3 x 570 €	8310 €

Fait et délibéré en séance le 04/12/2025

Le secrétaire de séance, GODEFROY Didier	Le Maire, Claudine GUILLOU

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.